Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00298

Arrêté n° AP-2026-DECAT-2484 du 6 octobre 2026

portant organisation d'une loterie - L'association sportive du collège de La Foa

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n° 96-267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoire d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté modifié n° 816/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des loteries ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0682 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DECAT-1725 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loterie déposé, le 17 août 2026 et complété le 21 septembre 2026, par l'association sportive du collège de La Foa,

ARRETE

Article 1er : L'association sportive de La Foa, représentée par son président, Monsieur Thomas Long, est autorisée à organiser une loterie pour un montant de quatre cent mille (450 000) francs XPF dans les conditions suivantes :

Date et Lieu : le 30 octobre 2026 au collège du collège Théodore Kawa Braïno sis rue Gally Passeboc, sur la commune de La Foa.

Nombre de billets : quatre mille cinq cent (4 500) à cent (100) francs XPF.

Montant total des lots : cent trente six mille (136 000) francs XPF, répartis de la manière suivante :

Lots	Libellé des lots	Valeur unitaire (F.CFP)
1	Téléviseur	50 000
1	Aifryer	20 000
1	Boîte à outils	5 000
1	Micro onde	10 000
1	Machine à pop corn	5 000
1	Bouilloire électrique	3 000
1	Yaoutière	10 000
1	Ventilateur	3 000
1	Chauffage	5 000
8	Parfums	3 125

Les bénéfices seront destinés à financer le voyage des licenciés de l'association pour participer à la Rugby Heritage Cup en Australie.

L'association sportive de La Foa s'engage à justifier de l'affectation des sommes recueillies dans un délai de deux (2) mois après le tirage.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation le directeur adjoint des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications

CÉDRIC MULLER